

Département de l'Ardèche

République Française

Arrondissement de Privas

COMMUNE DE LARNAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Approuvé en séance du conseil municipal du 02/06/2025

Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

Présents :

Votants :

Sont présents : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHARBONNIER Gilles, CHEVILLARD Audrey, COMTE Audrey, FIJEAN Mélanie, GUERIN Nicolas, PIPERAUX Cécile, STEL Aurélien

Excusés : DELAYE Philippe

Secrétaire de séance : COMTE Audrey

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 ; Il fait l'appel et fait passer la feuille de présence. Il constate que le quorum est atteint, le conseil pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.

Le Conseil municipal désigne Mme COMTE Audrey comme secrétaire de séance.

Elle rappelle l'ordre du jour de la séance :

- *Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du 17/02/2025,*
- *Affectation du résultat 2024 du budget principal,*
- *Vote des subventions aux associations pour l'année 2025,*
- *Vote des taux de taxes locales pour l'année 2025,*
- *Budget principal / Vote du budget primitif 2025,*
- *CC DRAGA / Répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire,*
- *CC DRAGA / Préfiguration d'un réseau de lecture publique,*
- *CC DRAGA / Convention prestation archiviste,*
- *Gestion du cimetière / Choix du prestataire,*
- *Projet rénovation bâtiments communaux / Convention de mandat SDEA 07*
- *Questions diverses.*

La secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 17/02/2025.

Le procès-verbal du 17/02/2025 est adopté à l'unanimité.

D2025016 BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du BUDGET PRINCIPAL, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle les éléments du compte financier unique de l'exercice 2024, voté en séance du conseil municipal le 17 février 2025 :

Résultat de fonctionnement 2024 (excédent)	+212 365,02€
Résultat d'investissement 2024 (déficit)	- 145 036,96€
Restes à réaliser DEPENSES / RECETTES	0€

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 212 365,02€**,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

au compte 002 recettes de fonctionnement au BP N+1	66 865,02€
au compte 1068 recettes d'investissement au BP de N+1	145 500,00€

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2025017 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire demande à Madame Audrey COMTE de quitter la séance, étant présidente d'association. Il laisse la présidence à Monsieur Fabrice GARDE et quitte également la séance.

Monsieur GARDE rappelle les subventions allouées aux associations en 2024 et présente les propositions de subventions pour l'année 2025.

ASSOCIATION	Montants versés en 2024	PROPOSITIONS Montants 2025
ACCA Larnas	600	700
ACTECO	100	100
ADAPEI 07	100	100
ADSEA 07	116	0
Amicale Laïque GRAS LARNAS	500	500
Amicale des Pompiers St Remèze	300	300
Cordes en ballade "les éclisses"	500	500
Croix Rouge	100	100
Ensemble et solidaires GRAS LARNAS	500	500
Jazz sur un plateau	3 000	3000
Savez-vous planter les choux ?	400	600
Itep Pont-Brillant	250	0
OGEC École privée St Montan	1 500	1 000
Otonom'ries	250	500
Roulez Jeunesse	500	<i>asso dissoute</i>
Resto du cœur	100	100
Secours Catholique	100	100
Secours Populaire	100	100
TOTAL	9 016	8 200

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la liste des associations qui recevront une subvention sur l'exercice 2025 telle que présentée,
- Décide d'inscrire également un montant de **400,00€** supplémentaire en cas de demande exceptionnelle en cours d'année,
- Décide d'inscrire la somme de **8 600,00€ (huit mille six cent Euros)** à l'article **65748** du budget primitif 2025.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	8	0	1

Délibération adoptée

D2025018 VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et Madame Audrey COMTE réintègre la séance.

M. le Maire rappelle les taux votés en 2024, expose les taux moyens pratiqués au niveau national et au niveau départemental.

Il propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025 :

	PROPOSITION Taux 2025
TH	5,68%
TF bâti	33,97%
TF non bâti	54,45%

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les taux pour 2025 tels que proposés sans changement par rapport à 2024.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0	0

Délibération adoptée

D2025019 BUDGET PRINCIPAL / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente les propositions de vote ainsi préparées :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	66 865,02 €
011	Charges à caractère général	124 919,46 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	117 660,00 €	70	Produits des services du domaine et ventes	10 133,40 €
014	Atténuation de produits	2 200,00 €	73	Impôts et taxes	215 676,49 €
65	Autres charges de gestion courantes	151 660,00 €	74	Dotations, subventions et participations	118 682,00 €
66	Charges financières	2 944,47 €	75	Autres produits de gestion courante	75 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	76	Produits financiers	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 306,00 €	77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	66 000,00 €	78	Reprise sur amortissements et provisions	
042	Opérations d'ordre	22 966,98 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €
	TOTAL Dépenses Fonctionnement :	490 656,91 €		TOTAL Recettes Fonctionnement :	490 656,91 €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
001	Déficit d'investissement reporté	145 036,96 €	001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
16	Emprunt remboursement en capital	44 936,25 €	021	Virement de la section de fonctionnement	66 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	55 100,00 €	040	Opérations d'ordre	22 966,98 €
204	Subventions d'équipement versées	6 195,08 €	10	FCTVA, TAM ...	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	81 027,29 €	1068	Affectation du résultat	145 500,00 €
23	Immobilisations en cours		13	Subventions	
27	Autres immobilisations Financières		16	Emprunts et cautions	
13	Subventions d'investissement	8 171,40 €	024	Produit des cessions d'immobilisations	100 000,00 €
RAR	Restes à réaliser en dépenses d'investissement		RAR	Restes à réaliser en recettes d'investissement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
041	Opérations patrimoniales		458x	Opérations pour le compte de tiers	
458x	Opérations pour compte de tiers				
	TOTAL Dépenses Investissement :	344 466,98 €		TOTAL Recettes Investissement :	344 466,98 €
	TOTAL CUMUL FONCT. + INVEST.	835 123,89 €		TOTAL CUMUL FONCT + INVEST	835 123,89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif 2025 du BUDGET PRINCIPAL de la commune tel que présenté.
- Fixe le taux de fongibilité des crédits accordé au maire à hauteur de 7,5% pour l'exercice 2025.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	9	0	1

Délibération adoptée

D2025020 GESTION DU CIMETIÈRE / CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Monsieur le Maire explique que la gestion du cimetière nécessite une remise à plat complète afin d'assurer au mieux la mission de la municipalité dans ce domaine sensible qu'est le cimetière.

2 sociétés nous ont fait des propositions : **ELABOR** et **GESCIME**

Société	COUT	TÂCHES INCLUES	Adhésion et maintenance annuelles
ELABOR	5 915.28€ TTC Répartis sur exercices : 60% en 2025 40% en 2026	- Réalisation d'un état des lieux initial complet, - Saisie des concessions existantes, - Inventaire de l'ensemble du terrain du Cimetière, - Création de plans, - Création des registres réglementaires obligatoires, - Réalisation d'un relevé des anomalies, - Recherche aux Archives Départementales pour compléter ces inventaires, - Service d'assistance juridique et de conseils, - Mise en place d'un logiciel informatique de gestion de cimetières, - Téléformation complète des agents et élus.	189€ TTC / an
GESCIME	3 720.00€ TTC sous réserve que la mairie transmette un plan papier à jour	- Licence GESCIME - Paramétrage du logiciel et des documents - Intégration de la cartographie du cimetière (à partir de votre plan papier, par vos soins) - Site Internet de valorisation des cimetières à destination des administrés - Installation du logiciel sur le serveur de la commune et sur les postes - Formation de 6 heures réalisée à distance Les données des concessions existantes pourront être saisies dans le logiciel par les agents de la mairie	570€ TTC / an

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte l'offre de la société ELABOR qui paraît bien plus avantageuse.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2025021 RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX / CONVENTION DE MANDAT SDEA07

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mandat proposé par le SDEA 07, concernant le programme de rénovation des bâtiments communaux : ensemble salle polyvalente / gîte de groupe / mairie d'une part, et village de gîtes "le Serre de Pierre" d'autre part.

Il précise notamment les éléments financiers, le déroulé dans le temps de ce projet et le rôle du SDEA dans le portage du projet :

le SDEA 07 serait "maître d'ouvrage mandataire" pour de ce projet, c'est à dire qu'il assure, à la place de la municipalité, la mission complète de mise en route des études, de lancement du marché public, des demandes de subventions et de suivi du chantier jusqu'à son exécution complète.

L'ensemble de ce projet de rénovation s'élèverait à 960 000€ HT (soit

1 152 000€ TTC) dont 824 000€ HT (soit 988 800€ TTC) de travaux à proprement parler. La part revenant au SDEA s'élevant à 32 463.77€ HT (soit 38 956.52€ TTC).

Concernant les délais de réalisation de cette opération, ils s'étalent sur 3 exercices budgétaires de 2025 à 2027 avec un démarrage de la phase "études" dès le 2^{ème} trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes de cette convention de mandat et autorise le Maire à la signer.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	1

Délibération adoptée

D2025022 CC DRAGA / MUTUALISATION PRESTATION ARCHIVISTE

Monsieur le Maire explique que la CC DRAGA a répondu à un appel à projet du Département de l'Ardèche nommé « adopte un archiviste ». Elle a été retenue le 28/10/2024.

De ce fait la CC DRAGA a pu recruter un archiviste qu'elle mutualise avec les 9 communes de son territoire. La CC DRAGA prend en charge la rémunération de cet archiviste et les communes remboursent le coût salarial selon la prestation réalisée.

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2025, 12 jours seront consacrés à la mise à jour des archives de Larnas; le coût total pour la commune sera de : 1 608,00€ à rembourser à la CC DRAGA.

Il donne lecture du projet de convention qui sera annexé à la présente délibération.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention et inscrire ce montant au BP 2025.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2025023 CC DRAGA / RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'avis de la conférence des Maires en date du 20 mars 2025

Considérant que au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doit être défini en tenant compte de la population municipale en vigueur à ce moment. Un arrêté préfectoral viendra entériner la décision des conseils municipaux au plus tard le 31 octobre.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local
- Une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres

L'accord trouvé doit être adopté comme suit :

- Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Pour initier la procédure, la loi ne requiert pas de délibération du conseil communautaire ; ce dernier est cependant légitime à prendre une délibération de principe (sans portée juridique particulière) dans la mesure où elle peut permettre de coordonner les délibérations des communes membres.

La conférence des Maires en date du 20 mars 2025, après avoir étudié toutes les possibilités, propose une répartition des sièges suivant l'accord local ci-joint :

	Nombres de sièges
Bourg Saint Andéol	13
Viviers	6
Saint Marcel d'Ardèche	4
Saint Montan	4
Saint Just d'Ardèche	3
Saint Martin d'Ardèche	2
Gras	1
Bidon	1
Larnas	1
Total	35

Le conseil municipal doit décider de prendre la délibération de principe portant sur l'accord local ci-dessus

M. le Maire :

- Précise que cet accord local devra être adopté :
 - Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
 - Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

- Indique qu'en application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide, adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé selon la répartition prévue hors accord local, à savoir :

	Nombres de sièges
Bourg Saint Andéol	12
Viviers	5
Saint Marcel d'Ardèche	3
Saint Montan	3
Saint Just d'Ardèche	2
Saint Martin d'Ardèche	1
Gras	1
Bidon	1
Larnas	1
Total	29

À l'unanimité le conseil municipal décide d'adopter le principe comme présenté ci-dessus.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2025024 CC DRAGA / PRÉFIGURATION D'UN RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Bernard CHAZAUT rappelle qu'un travail a été mené dans le cadre de la commission culture depuis l'année 2023 afin de réfléchir aux actions collectives qui pourraient être mises en place afin de favoriser le développement de la lecture publique sur le territoire. Les premières actions ont été mises en place en 2024.

La CC DRAGA nous propose un projet de convention de partenariat. Il donne lecture de ce document qui sera annexé à la présente délibération.

Cette convention vise ainsi à :

- Identifier les chantiers prioritaires à investir par les partenaires
- Définir les modalités de partenariat entre la CC DRAGA, les communes de Bidon, Bourg St Andéol, Gras, Larnas, St Just d'Ardèche, St Marcel d'Ardèche, St Martin d'Ardèche, St Montan, Viviers et le Département pour garantir un développement concerté.

Il appartient aux communes de l'entériner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les termes de la convention et autorise le maire à la signer.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2025025 REMBOURSEMENT D'UN ACHAT À UNE ÉLUE

M. le Maire explique que Mme Pamela GRAS, adjointe au maire, a acheté sur ses fonds propres des fournitures pour une réception.

Mme GRAS présente au conseil la facture d'Intermarché et Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter de rembourser l'élue de sa dépense d'un montant de 70.39€ TTC (soixante-dix euros et trente-neuf centimes).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de rembourser à Mme Pamela GRAS la somme de 70.39€ et charge le secrétariat de mairie de faire le mandat sans délai.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée